

## Code de déontologie pour les référents en Profilage Alimentaire

1. « Profilage Alimentaire » est une marque déposée dont la propriété appartient à Taty Lauwers.
2. Le Profilage Alimentaire consiste en une collection d'outils élaborée par Taty Lauwers. Ces outils ont pour but d'aider chaque personne à développer l'écoute de soi en termes d'alimentation. Parmi ces outils se trouvent différents questionnaires, le carnet de sentinelles, l'analyse de la grille de menus, le questionnaire d'anamnèse.
3. Est appelée « référent » toute personne certifiée en Profilage Alimentaire ou Audit Nutritionnel par Taty Lauwers, Gabriella Tamas ou Maya Dedecker et qui respecte le code de déontologie ci-présent.
4. Le réseau « Profilage Alimentaire » est constitué de l'ensemble des référents. Ce réseau constitue un espace de partage, d'entraide et d'échanges.
5. Le référent réalise, selon les besoins, des audits nutritionnels et du Profilage Alimentaire selon l'approche de Taty Lauwers. Pour ce faire il a à sa disposition l'ensemble des outils du Profilage Alimentaire et évalue au cas par cas individuellement quels sont les outils pertinents qu'il utilisera avec le consultant. Chaque audité ayant des besoins différents, le référent doit être capable d'adapter sa pratique en fonction de chaque situation individuelle.
6. L'audité est libre d'accepter ou non de suivre les recommandations du référent, être d'accord ou pas avec ce que les affirmations du référent. Les propositions émises par le référent doivent être considérées comme une base de discussion et d'évolution plutôt qu'une prescription stricte.
7. Le référent utilise les outils présentés lors de la formation en accord avec ses compétences humaines et professionnelles, de manière responsable, autonome et authentique.
8. Le référent utilise les outils de profilage élaborés par Taty Lauwers en restant dans le cadre du Profilage Alimentaire et de l'audit nutritionnel selon l'approche de Taty Lauwers.
9. Les questionnaires ne sont que des outils au service de l'écoute de soi, ils doivent toujours être analysés dans un contexte global comprenant l'anamnèse, le menu et le carnet de sentinelles et faire l'objet d'un tête-à-tête individuel entre le référent et le consultant. Cela implique qu'aucune automatisation ou semi-automatisation de l'analyse questionnaires n'est autorisée. Toute analyse des questionnaires ne respectant pas ces critères est considérée comme non pertinente.
10. Le référent analyse également finement le carnet de sentinelles avec l'audité. L'individualisation est la base de son travail.
11. Le référent s'abstient de toute concurrence déloyale ainsi que toute mise en cause d'autres référents. Cela implique de ne pas critiquer un membre du réseau. Le référent respecte le travail réalisé antérieurement par le client avec un autre référent, dans l'intérêt du client et par respect vis-à-vis du collègue.
12. Chaque référent est libre de fixer le rythme, la longueur et le prix de ses consultations ainsi que la longueur du suivi qu'il estime nécessaire (dans la limite de la concurrence déloyale et du respect des autres article de la présente charte). Ceci implique qu'il n'y peut pas y avoir de lien de subordination entre référents.
13. Le référent laisse son libre-arbitre à l'audité.
14. Le référent n'utilise pas des méthodes, des propos ou des actes violents avec des clients et avec des confrères, y compris sur internet.
15. Le référent établit des rapports d'argent clairs, affiche clairement ses tarifs.
16. Le référent est transparent sur les conflits d'intérêt /affiliations etc. en particulier lorsqu'il reçoit une rémunération ou un autre avantage pour le placement de compléments alimentaires, d'analyses médicales ou de produits alimentaires.
17. Le référent a le discernement de suggérer à l'audité d'arrêter (ou de continuer) une cure ou un plan.

18. Le référent ne prolonge pas le processus d'accompagnement du client inutilement.
19. Le référent accepte que l'audité mange et vive totalement différemment de lui. Le référent n'enferme pas l'audité dans ses propres croyances (nature, végé, paléo ou autre, tout système qui lui a réussi individuellement et qu'il est tout naturel de vouloir transmettre aux autres). Le référent n'enferme pas non plus les audités dans leur profil nutritionnel ni dans leur carnet de sentinelles.
20. Le référent admet que l'alimentaire n'est qu'une des voies de prise en charge. Il a la finesse de sentir si à un certain moment l'audité doit lâcher l'alimentaire pour une approche non alimentaire. Il indique éventuellement à l'audité une autre méthode plus pertinente à sa situation ou une méthode complémentaire.
21. Le référent spécifie sur le site ses compétences pour certaines problématiques précises (canari, épuisé etc.)
22. Le référent spécifie sur le site quelles sont ses autres formations et les autres outils qu'il utilise dans sa pratique. Dans le cas où le référent utilise des approches différentes, il doit en informer l'audité. Il doit demander clairement à l'audité et sans l'influencer si ce dernier décide de rester uniquement dans le cadre des Audits Nutritionnels selon l'approche de Taty Lauwers ou s'il désire compléter par une autre approche. Le choix revient toujours à l'audité.
23. Le référent ne fait aucun diagnostic de pathologie ni de prescription d'ordre médical s'il n'est lui-même médecin. Il dialogue au besoin avec le médecin traitant, respecte les prescriptions établies par celui-ci et les pratiques des autres acteurs de santé avec lesquels il collabore. Il s'interdit d'interrompre ou de modifier un traitement médical. Il s'interdit de prendre ou de faire prendre à son consultant aucun risque. En particulier, il oriente vers un médecin toute personne dont l'état lui paraît susceptible d'échapper à sa compétence.
24. Le référent veille à ne pas juger, culpabiliser ni blâmer les personnes qui le consultent. Il veille à n'émettre aucun jugement de valeur sur les habitudes alimentaires et le mode de vie de l'audité. Le référent évite de menacer ou de faire peur à l'audité en expliquant les conséquences négatives de son alimentation. Il veille à aider l'audité à progresser finement dans son évolution alimentaire en respectant la situation de l'audité telle qu'elle est au moment de la consultation.
25. Le référent respecte la dignité humaine, la vie personnelle, privée et familiale de l'audité. Le référent s'engage à respecter le secret professionnel, dans la limite de la légalité, sur l'ensemble des informations recueillies dans l'exercice de son activité. Le référent veille à respecter les régulations en termes de protection des données privées, en particulier des données de santé.
26. Le référent prend garde à ne pas céder aux dérives du marketing agressif. Le référent s'engage à ne pas utiliser le réseau à des fins de marketing. Il s'engage à donner à toute publicité un caractère strictement informatif. La publicité est fidèle aux principes essentiels du réseau « profilage alimentaire ». Toute publicité mensongère ou contenant des renseignements inexacts, fallacieux ou susceptibles de créer l'apparence d'une qualification professionnelle non reconnue est prohibée.
27. Le référent se tient au courant de l'évolution de la pratique du profilage alimentaire et des audits nutritionnels selon l'approche de Taty Lauwers. Sachant que la formation initiale ne saurait tenir lieu de compétence acquise pour la vie, il convient de s'inscrire dans un processus de recyclage en vue d'actualiser ses connaissances en participant a minima une fois par an aux activités organisées dans le cadre du réseau "profilage alimentaire" ou "audits nutritionnels" (journée d'étude de cas, supervision, tutorat, congrès, groupe de travail, ...) (minimum environ 6 heures par an)
28. A partir du moment où le nom de Taty Lauwers est cité clairement et que l'on reste dans le cadre d'un suivi individuel ou en petit groupe où chaque participant est identifié, le référent peut utiliser librement les termes « Profilage alimentaire » et « Audit nutritionnel », les titres des livres ainsi que les noms des cures. Toute utilisation à des fins commerciales des termes « Profilage Alimentaire » et « Audit nutritionnel », des titres des livres ainsi que du nom des cures doit être soumise à l'approbation de Taty Lauwers. En particulier les termes « Profilage Alimentaire » et « Audit Nutritionnel », les titres des livres de Taty Lauwers ainsi que

les noms des cures ne peuvent être utilisés comme titre d'un livre, nom de domaine, titre de blog, titre de conférence, de formation, titre de film, de vidéo ... sans l'accord de Taty Lauwers.

29. Les documents reçus lors des formations sous format papier ou électronique peuvent être utilisés dans le cadre d'un suivi individuel ou en petit groupe où chaque participant est identifié sans en modifier le contenu et en mentionnant la source et le nom de l'auteur. Les extraits des livres de Taty Lauwers reçus (sous format papier ou sous forme électronique) doivent être utilisés sous leur forme originale, sans la modifier.
30. Les référents peuvent diffuser l'approche du Profilage Alimentaire lors de conférences, vidéo, articles et formations aux conditions suivantes :
- Citer clairement les sources (en l'occurrence Taty Lauwers ainsi que la/les personne(s) avec laquelle le référent a été formé au Profilage)
  - Respecter l'essence du Profilage Alimentaire et ne pas en modifier les concepts. Si le référent estime nécessaire de compléter par une autre approche ou d'adapter l'un ou l'autre concept, cela doit être clairement spécifié
  - Il doit être spécifié clairement qu'il s'agit d'une initiation et que pour pratiquer le Profilage Alimentaire, il faut avoir suivi les formations officielles au Profilage Alimentaire validées par Taty Lauwers
  - Les questionnaires peuvent être transmis en spécifiant clairement les sources, en l'occurrence la page <https://www.taty.be/audits/blogD.html> où ils peuvent être téléchargés accompagnés d'un livret explicatif.
  - Il est demandé au référent de signaler à Taty Lauwers, Gabriella Tamas ou Maya Dedecker lorsqu'il diffuse l'approche du Profilage Alimentaire.
31. Un registre des référents de l'approche de Taty Lauwers est tenu à jour sur le site [profilagealimentaire.fr](http://profilagealimentaire.fr). Nul ne peut prétendre être référent de l'approche de Taty s'il n'est pas inscrit à ce registre. Nul ne peut être maintenu à ce registre s'il n'est pas à jour de sa cotisation et s'il ne s'est pas régulièrement recyclé conformément à ce qui est prévu dans le présent code de déontologie.

En cas non-respect du présent code, les administrateurs du réseau (en les personnes de Taty Lauwers, Gabriella Tamas, Maya Dedecker, Julia Arman et Marcel Desmet) notifieront par courriel au référent les points de la charte qui ne sont pas respectés. Le référent sera tenu de se mettre en ordre dans les 10 jours. Une non remire en conformité entrainera une exclusion du réseau des référents ainsi que l'interdiction d'utiliser l'appellation « Profilage Alimentaire ».

Le réseau Profilage Alimentaire et l'ensemble des référents se dissocie et ne pourrait pas être tenu responsable de toute utilisation des outils du Profilage Alimentaire et de l'appellation Profilage Alimentaire dans un cadre ne respectant pas la présente charte.

*Date, nom, adresse et signature du référent*